Registre de Commerce et des Sociétés
C111 - L140102117
déposé le 19/06/2014



LUXCONTENT G.I.E., groupement d'intérêt économique

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi

ACTE DE CONSTITUTION du 4 juin 2014 - Numéro 1802/14

L'an deux mille quatorze, le quatre juin à Luxembourg, 101, rue Cents,

par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu les membres fondateurs suivants:

1. **De Verlaach S.à r.l.**, société à responsabilité limitée, ayant pour objet social l'édition d'ouvrages généraux de librairie sur tout support, avec siège social à L-9030 Warken, 56, Cité Waarkdall, RCS Luxembourg B166430, ici représentée par Monsieur Lucien Czuga, demeurant à L-2322 Luxembourg, 6, rue Henri Pensis, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 juin 2014.

2. **Editions Friederich-Schmit**, ayant pour objet social le commerce de cédéroms et de livres, RCS Luxembourg A39907, agissant par Madame Jeanny Friederich, demeurant à L-7591 Beringen/Mersch, 13, Rond Point Hurkes, ici représentée par Monsieur Romain Jeblick, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 mai 2014.

3. **Op der Lay S.à r.l.**, société à responsabilité limitée, ayant pour objet social l'édition et la publication de livres, d'imprimés et de supports audio ainsi que toutes autres opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, avec siège social à L-4385 Ehlerange, 2A, Zare Ilot Est, RCS Luxembourg B102134, ici représentée par Monsieur Romain Jeblick, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 mai 2014.

4. **Schortgen Editions S.à r.l**, société à responsabilité limitée, ayant pour objet social l'exploitation d'une maison d'édition, avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette, RCS Luxembourg B94339, ici représentée par son gérant Monsieur Manuel Schortgen, demeurant à L-4968 Schouweiler, 1, rue Charly Gaul.

5. **Editpress Luxembourg S.A.**, société anonyme, ayant pour objet social l'exploitation d'une entreprise de presse et de médias et des industries relatives à celle-ci, avec siège social à L-4005 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, RCS Luxembourg B5407, ici représentée par Monsieur Francis Wagner, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 29, rue Xavier Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2014.

6. **Luxembourg Organization For Reproduction Rights a.s.b.l. en abrégé Luxorr a.s.b.l.**, association sans but lucratif, ayant pour objet social l'exploitation, l'administration et la gestion, dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour ses membres effectifs, pour ses membres mandants et pour des sociétés correspondantes, tous les droits de reproduction, de prêt ou de location, c'est-à-dire permettant la copie, le prêt ou la location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits, avec siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, RCS Luxembourg F366, ici représentée par deux administrateurs savoir Monsieur Francis Wagner, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 29, rue Xavier Brasseur et Monsieur Romain Jeblick, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 33, Cité Nock.

7. **Saint-Paul Luxembourg**, société anonyme, ayant pour objet social l'édition, l'impression et la vente de journaux et de livres, l'exploitation d'imprimeries et de librairies, avec les accessoires qui s'y rattachent, ainsi que toutes activités d'émission et de production dans le domaine de l'audiovisuel, l'édition de publications électroniques et en général toute activité de développement et d'exploitation d'applications et de contenu télématique, ainsi que leur diffusion par tous moyens et supports ainsi que la régie publicitaire et toutes entreprises et prestations en matière de publicité et de communication publicitaire par tous moyens et supports et notamment, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, supports écrits, audiovisuels, radiophoniques et électroniques, analogiques ou numériques, y compris le réseau Internet, avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, RCS Luxembourg B147973, ici représentée par Madame Harmony Monticelli, demeurant à F-57100 Thionville, 22, boulevard Charlemagne, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 juin 2014.

Les procurations prémentionnées resteront annexes aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts du groupement d'intérêt économique qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Titre I – Dénomination, objet, siège

Article 1 – Sous la dénomination de LUXCONTENT G.I.E., il est constitué pour une durée illimitée un groupement d'intérêt économique, ci-après dénommé "le groupement". Le groupement est régi par les présents statuts et par la législation applicable au Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi modifiée du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt (ci-après "la loi").

Article 2 – Le groupement a pour objet de développer au Luxembourg, en Europe et dans le monde la promotion et la vente de contenus numériques et non numériques produits prioritairement par ses membres auteurs et éditeurs luxembourgeois (Luxemburgensia).

Article 3 – Le siège social du groupement est à Luxembourg.

Titre II – Membres

Article 4 – L'admission de nouveaux membres se fait par l'assemblée générale des membres qui fixe les modalités d'admission.

Le nouveau membre ne sera pas tenu des dettes antérieures à son admission.

Article 5 – Le départ d'un membre ne pourra se faire qu'en fin d'exercice et moyennant un préavis d'un an. La démission prendra effet le dernier jour de l'exercice suivant celui du préavis. A cette date, il sera procédé à une évaluation du patrimoine du groupement afin de déterminer les droits et obligations du membre sortant.

Sous déduction de ses obligations envers le groupement, le membre démissionnaire a droit au moins à sa part du capital social, défini à l'article 7. Le remboursement de sa part se fera le dernier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel la démission a pris effet.

Article 6 – Le Conseil de gérance peut proposer à l'Assemblée générale l'exclusion d'un membre pour les causes et selon les formes prévues par la loi.

Titre III – Apports, budget, financement

Article 7 – Les apports suivants ont été faits par les membres :

- Editions De Verlaach: EUR 250.- (deux cent cinquante euros)
- Editions Friederich-Schmit: EUR 250.- (deux cent cinquante euros)
- Editions Op der Lay: EUR 250.- (deux cent cinquante euros)
- Editions Schortgen: EUR 250.- (deux cent cinquante euros)
- Editpress Luxembourg: EUR 1.000.- (mille euros)
- Luxembourg Organization For Reproduction Rights: EUR 5.000.- (cinq mille euros)
- Saint-Paul Luxembourg: EUR 1.000.- (mille euros).

Il est justifié au notaire soussigné des apports ci-dessus par un certificat bancaire.

Article 8 – Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale arrête le budget annuel qui comprend toutes les dépenses et recettes prévisibles.

Article 9 – Le financement du groupement sera assuré par:

- des recettes générées par la vente de contenus;
- des contributions annuelles des membres au financement du budget annuel, à supporter à parts égales par Luxorr et l'ensemble des autres membres;
- des recettes publicitaires;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

En dehors de leurs contributions annuelles, les membres peuvent cofinancer des projets réalisés par le groupement.

Un apport en espèces de 250 Euros est dû par les membres qui rejoignent le groupement jusqu'au 31 décembre 2014. Un droit d'entrée à fixer par le conseil de gérance pourra être demandé aux membres qui rejoignent le groupement après le 31 décembre 2014.

Titre IV – Gestion

Article 10 – Le groupement est géré par un conseil de gérance composé de six gérants au moins. Chaque gérant peut se faire remplacer par un gérant suppléant. Sur proposition de chaque membre, les gérants et les gérants suppléants sont nommés par l'assemblée générale à l'unanimité de tous les membres pour un terme

renouvelable de cinq ans et sont révocables ad nutum par elle sous réserve des dispositions de l'article 12 (1) dernier alinéa de la loi. Le gérant nommé par l'assemblée générale en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Article 11 – Le conseil de gérance élit un président, un vice-président et un secrétaire parmi ses membres. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le vice-président et en cas d'empêchement de celui-ci, par le gérant le plus âgé.

Article 12 – Le conseil de gérance se réunit, sur convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige mais au moins une fois par semestre. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants au moins le demandent dans les vingt jours ouvrables suivant la présentation de la demande. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation. En cas d'urgence, une décision du conseil de gérance peut également être prise par écrit et sans réunir le conseil. Elle requiert l'accord écrit de tous les gérants ou de leurs suppléants endéans un délai qui est fixé par le président. Le gérant n'ayant pas répondu avant ce délai approuve la décision du conseil.

Article 13 – Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. En cas d'empêchement, un gérant peut, par écrit (lettre, téléfax ou message électronique), ou se faire remplacer par son gérant suppléant, ou donner procuration à un autre gérant ou gérant suppléant pour le représenter aux délibérations du conseil de gérance et voter en son nom et place. Un même gérant ou gérant suppléant ne peut être porteur que d'une seule procuration. Une procuration n'est valable que pour une seule séance. Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les délibérations du conseil de gérance sont constatées par des procès-verbaux à approuver par le conseil.

Article 14 – Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du groupement et pour la réalisation de son objet. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil de gérance. La signature conjointe de deux gérants engage valablement le groupement. Le conseil de gérance peut déléguer certains des pouvoirs et missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes dans son sein, dont il détermine les titres, attributions et rémunérations.

Titre V – Assemblée générale

Article 15 – L'assemblée générale est composée de tous les membres du groupement. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix. Le vote a lieu par levée de main, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. Chaque membre dispose d'une voix aux assemblées générales. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 16 – Les membres se réunissent en assemblée générale aussi souvent que les intérêts du groupement l'exigent. Ils sont tenus de se réunir au moins une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent.

Article 17 – L'assemblée générale se réunit sur convocation d'un gérant ou d'un des membres du groupement. L'ordre du jour de chaque assemblée est proposé par le(s) gérant(s) ou par le(s) membre(s) ayant convoqué la réunion. Les convocations

avec l'ordre du jour sont adressées par courrier recommandé aux membres **quinze jours** au moins avant l'assemblée. Les réunions sont tenues aux jours, heures et lieux désignés dans les convocations.

Article 18 – L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par celui qui le remplace. Le président devra être obligatoirement membre du groupement. L'assemblée nomme un secrétaire. A chaque réunion de l'assemblée, il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms ou dénominations des membres présents ou représentés. Cette feuille est signée par les membres présents et représentés et certifiée par le président. L'assemblée ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés.

Article 19 – Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le président de l'assemblée ainsi que par les membres présents et représentés.

Article 20 – L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion du conseil de gérance ainsi que le rapport du ou des commissaires. Elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels. Après adoption des comptes annuels, elle donne décharge aux gérants et commissaires. Elle nomme les membres du conseil de gérance et le ou les commissaires et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts du groupement et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Titre VI – Exercice et comptes annuels

Article 21 – L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Au trente et un décembre de chaque année, le conseil de gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du ou des commissaires.

Titre VII – Dissolution et liquidation

Article 22 – Le groupement ne sera pas dissout par la dissolution, la faillite, la démission ou l'exclusion d'un de ses membres. En cas de liquidation, sous déduction des obligations envers le groupement, chaque membre aura droit à sa part relative du capital social, telle que définie à l'article 7. La part du patrimoine dépassant le capital social reviendra à Luxorr pour 50%. Les 50% restants seront répartis à part égales entre les autres membres.

Assemblée générale

Ensuite les membres du Groupement ont pris à l'unanimité des voix les resolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants:

- Lucien Czuga (Editions De Verlaach), né à Luxembourg, le 6 décembre 1954, avec adresse professionnelle à L-9030 Warken, 56, Cité Waarkdall,
- Jeanny Friederich-Schmit (Editions Friederich-Schmit), née à Ettelbruck, le 4 septembre 1946, avec adresse professionnelle à L-7591 Beringen/Mersch, 13, Rond Point Hurkes,

- Doris Bintner (Editions Op der Lay), née à Luxembourg, le 25 mars 1964, avec adresse professionnelle à L-4385 Ehlerange, 2A, Zare Ilot Est,
- Manuel Schortgen (Editions Schortgen), né à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1974, avec adresse professionnelle à L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette,
- Francis Wagner (Editpress Luxembourg), né à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1960, avec adresse professionnelle à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal,
- Romain Jeblick (Luxembourg Organization For Reproduction Rights), né à Luxembourg, le 16 avril 1962, avec adresse professionnelle à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
- Harmony Monticelli (Saint-Paul Luxembourg), née à Strasbourg, le 5 octobre 1986, avec adresse professionnelle à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

Conformément à l'article 14 des statuts, la signature conjointe de deux gérants engage valablement le groupement.

Dont acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

signé: L. CZUGA, R. JEBLICK, M. SCHORTGEN, F. WAGNER, H. MONTICELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014.
Relation: LAC/2014/26493
Reçu soixante-quinze euros
(75.- EUR)

Le Receveur (s) I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME -
Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2014.